

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU
RELATIF À LA DEUXIÈME PHASE DE LA RÉSOLUTION 340
ET DE CERTAINS DOCUMENTS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les textes des documents suivants: L'Accord du Conseil de sécurité des Nations Unies, daté du 2 novembre, concernant la mise en application de la deuxième phase de la résolution 340 du Conseil de sécurité, datée du 25 octobre, les notes du 30 octobre et 4 novembre du représentant permanent du Canada au secrétaire général des Nations Unies et, enfin, la note du 30 octobre du secrétaire général au représentant permanent du Canada.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

ADOPTION DU 6^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Judd Buchanan (London-Ouest) propose: Que le 6^e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 26 octobre 1973, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens entre les divers leaders à la Chambre et on s'entendrait pour adopter le rapport sans débat.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA
FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je

demande le consentement unanime en vue de proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Appuyé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je propose:

Que la Chambre déplore la hâte inconvenante dont le gouvernement canadien a fait preuve en cherchant désespérément à vaincre l'opposition de pays membres des Nations Unies à la participation des Canadiens à la force de maintien de la paix au Moyen-Orient, participation qui, sans égard aux magnifiques états de service des Canadiens lors des deux guerres mondiales, réduit les membres de l'unité de combat n° 1 à jouer, au sein de la force de maintien de la paix, le rôle secondaire de scieurs de bois et de porteurs d'eau auprès des autres ressortissants de ladite force.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est prêt à faire une déclaration à l'appel des motions concernant ses entretiens à New York et à Washington en fin de semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Les députés savent que nous nous trouverions en difficulté si, à l'appel des motions, les députés demandaient aux ministres s'ils se proposent de faire des déclarations. Je me rends compte de l'importance de l'affaire. Le ministre est autorisé à répondre. Toutefois, le député conviendra, je crois, que si le ministre faisait une déclaration, il répondrait à la question. Voilà pourquoi, d'ordinaire, une question de ce genre n'est pas posée à l'appel des motions.

* * *

● (1410)

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ADJUDICATION DE
CONTRATS POUR LE PROGRAMME «HIRE NORTH»—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y aurait, paraît-il, un grave conflit d'intérêts en matière d'adjudication de contrats relativement à un projet gouvernemental dans ma circonscription, les Territoires du Nord-Ouest, je demande l'autorisation, conformément à l'article 43 du Règlement, de proposer, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard), la motion suivante:

Que l'adjudication de contrats par Hire North, un projet gouvernemental dans les Territoires du Nord-Ouest, soit renvoyée au comité permanent des comptes publics, afin de déterminer s'il y a eu des appels d'offres avant l'autorisation de ces contrats, et également si le responsable de Hire North a été mêlé à un conflit d'intérêts.